

Loi (9007)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Commission judiciaire et de la police)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Section 7 Commission judiciaire et de la police (nouvel intitulé)

Art. 212 Composition et attributions (nouvelle teneur)

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission judiciaire et de la police, comprenant 15 membres.

² Cette commission est chargée d'examiner les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer à propos de tout ce qui concerne l'administration de la justice. Elle est également compétente dans les domaines touchant la police et la sécurité des personnes et des biens.